



## NOMENCLATURE GÉNÉRALE des ACTES PROFESSIONNELS (NGAP) des SAGES-FEMMES et VALORISATIONS CONVENTIONNELLES

### Métropole

En bleu les modifications liées à l'avenant 6 – Application le 29 septembre 2023

En vert les modifications liées à l'avenant 7 – Application le 22 février 2024

En italique quelques commentaires

ACTES	LETTRES CLES	TARIF EN VIGUEUR (€)	PRISE EN CHARGE
Consultations	C + MSF	23 + <b>3,50</b>	<b>Assurance maternité = prise en charge à 100 % pour tous les actes entre 24 SA (25èmeSA) et J12.</b> <i>Pour les autres circonstances, cf.ci-dessous</i>
Téléconsultation	TCG	25	
Visite (Consultation à domicile)	V + MSF + IFD ( <b>ou MD</b> ) +/- IK	23 + <b>3,50</b> + 4 ( <b>ou 10</b> ) +/- IK	<i>idem</i>
<b>La majoration MSF s'ajoute toujours à C ou V</b>			<i>idem</i>
<b>Majoration soins non programmés sur régulation du Service d'Accès aux Soins (SAS) (s'ajoute toujours à C ou V)</b>			<i>idem</i>
Première consultation de contraception et de prévention des jeunes femmes <b>et hommes</b> de moins de 26 ans - Une seule fois par patient-e	CCP Si anonymisation : Code NIR 2 55 55 55CCC 042 XX	<b>47,50</b>	<b>100% maladie (sans code exo 3)</b>
<b>Autres lettres clés :</b>			
Actes spécifiques SF ( <i>grossesse-forfaits SDC-RP</i> ) : en présentiel en télé-médecine	SF	<b>3,10</b>	<i>Voir plus bas en fonction des libellés</i>
	TFS	2,80	
Entretien et séances post natal-e-s	SP	<b>3,10</b>	
Téléexpertise (demandée par une sage-femme)	RQD	10	<i>100% maladie mode sesam sans vitale</i>
Téléexpertise (faite par une sage-femme requise)	TE2	20	
Férié/Dimanche, <b>si urgence,</b> <b>(à partir du samedi 12h uniquement pour les actes obstétricaux)</b>	F	21.00	<i>Même prise en charge que les actes avec lesquels ces majorations sont associées</i>
Nuit (20h-0h et 6h-8h) / (0h-6h) <b>Pour actes urgents, si appel entre 19h et 7h</b>	N / MN	35.00 / 40.00	



INDEMNITES DE DEPLACEMENT			PRISE EN CHARGE
<b>POUR :</b> - les visites et actes postnataux réalisés à domicile jusqu'à 14 semaines après l'accouchement - l'acte d'observation et traitement à domicile d'une grossesse pathologique, à partir de la 24e semaine d'aménorrhée, comportant l'enregistrement du rythme cardiaque fœtal, sur prescription (SF15,6, SF22,6) - l'acte d'observation et traitement à domicile d'une grossesse nécessitant une surveillance intensive, sur prescription (SF 9)			Même prise en charge que les actes avec lesquels les indemnités de déplacement sont associées.
Majoration de déplacement	MD	10	
Visite à domicile justifiée de nuit : de 20H00 à 00H00 et de 06H00 à 08H00 de 00h00 à 06H00	MDN	38,50	
	MDI	43,50	
Non cumulable avec la majoration de nuit « N » Visite à domicile justifiée de dimanche et férié Non cumulable avec la majoration de férié « F »	MDD	22,60	
<b>POUR LES AUTRES ACTES :</b>			
Indemnité forfaitaire de déplacement	IFD	4	
<b>INDEMNITES KILOMETRIQUES</b>			
Indemnités kilométriques S'ajoutent à IFD ou à MD/MDN/MDI/MDD en suivant les mêmes règles	IK (plaine)	0,61	
	IKM (montagne)	0,91	
	à pied ou à ski	4,57	

ACTES	LETTRES CLES + COEFFICIENT	TARIF EN VIGUEUR (€)	PRISE EN CHARGE
-------	----------------------------	----------------------	-----------------

ACTES DE SUIVI GYNÉCOLOGIQUE DE PRÉVENTION <i>seul acte technique de gynécologie hors CCAM</i>			
Ablation d'un DIU avec matériel intra-utérin de préhension par voie vaginale	SF 22.40	69,44	100% maladie (exo3) pour les jeunes femmes de moins de 26 ans 70% maladie dans les autres cas

REEDUCATION PERINEO-SPHINCTERIEENNE			
Rééducation périnéo-sphinctérienne : présentiel/télémedecine	SF/TFS 7.5	23,25 / 21	100% maternité pendant 3 ans après l'accouchement 70% maladie dans les autres cas



ACTES	LETTRES CLES + COEFFICIENT	TARIF EN VIGUEUR (€)	PRISE EN CHARGE
<b>PENDANT LA GROSSESSE</b>			
Bilan prénatal valorisant la prévention et le parcours de soins (1 séance) : présentiel/télémedecine	SF12.6 / TFS12,6	<b>39,06 / 35,28</b>	<b>70% maladie avant 24 SA 100% maternité après 24 SA</b>
EPP (1 séance) : présentiel/télémedecine	SF15 / TFS15	<b>46,50 / 42</b>	<b>100% maternité</b>
Préparation à la Naissance et à la Parentalité (PNP) 7 séances : présentiel/télémedecine	SF 12 / TFS 12 (1 patiente) SF11,6 / TFS 11.6 (2 à 3 patientes) SF6 / TFS 6 (4 à 6 maxi patientes)	<b>37,20 / 33,60</b> <b>35,96 / 32,48</b> <b>18,60 / 16,80</b>	<b>100% maternité</b>
Surveillance de grossesse à domicile <b>Sur prescription</b>	SF 9 + MD +/- IK	<b>27,90 + 10 +/- IK</b>	<b>70% maladie avant 24 SA</b>
Surveillance de grossesse pathologique simple + RCF à partir de 24SA <b>Sur prescription</b>	SF 15.6 +/- MD +/- IK	<b>48,36 +/- 10 +/- IK</b>	<b>100% maternité</b>
Surveillance de grossesse pathologique multiple + RCF à partir de 24SA <b>Sur prescription</b>	SF 22.6 +/- MD +/- IK	<b>70,06 +/- 10 +/- IK</b>	<b>100% maternité</b>
Examen de grossesse simple à partir de la 24 <sup>ème</sup> SA comportant RCF+CR (max 2, sauf en cas d'urgence justifiée) Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 12.5+/- IFD +/- IK	<b>38,75 +/- IFD +/- IK</b>	<b>100% maternité</b>
Examen de grossesse multiple à partir de la 24 <sup>ème</sup> SA comportant RCF+CR (max/ 2, sauf en cas d'urgence). Entre 41SA et 41SA+6J, à renouveler autant que de besoin selon les recommandations en vigueur)	SF 19.5+/- IFD +/- IK	<b>60,45 +/- IFD +/- IK</b>	<b>100% maternité</b>
<b>ACCOUCHEMENT en MAISON DE NAISSANCE à coter en plus des actes d'accouchement en CCAM</b>			
<b>Forfait de surveillance du travail d'accouchement d'une femme en maison de naissance</b> n'ayant pas été hospitalisée pour son accouchement	<b>FMN 2</b>	<b>300</b>	<b>100% maternité</b>
<b>Forfait de surveillance en maison de naissance du post-partum immédiat</b> d'une femme n'ayant pas été hospitalisée en post-partum immédiat ou le jour de son accouchement	<b>FMN</b>	<b>150</b>	<b>100% maternité</b>
<i>Pour les 2 actes, à facturer après l'accouchement, cumulables entre eux et avec l'acte d'accouchement CCAM à taux plein, non cumulables avec une majoration ou un autre acte de la nomenclature en dehors des actes d'accouchement.</i>			
<b>ACCOUCHEMENT EN PLATEAU TECHNIQUE</b>			
<b>Forfait hebdomadaire d'astreinte</b> dans le cadre des accouchements réalisés en plateau technique à partir de 37 SA jusqu'à 42 SA (maximum 5 forfaits)	<b>FA</b>	<b>80</b>	<b>100% maternité</b>
<b>À facturer après l'accouchement</b> , avant J12, chaque semaine débutée est facturable, pas de majoration associée			



ACTES	LETTRES CLES + COEFFICIENT	TARIF EN VIGUEUR (€)	PRISE EN CHARGE
<b>APRES L'ACCOUCHEMENT</b>			
Forfait à domicile de surveillance de la mère et l'enfant Les 2 premiers, <b>de J0 à J12</b> , pour un enfant <b>Les 4 premiers, si retour à domicile à J0 ou J1</b>	SF 16.5 + MD +/- IK	<b>51,15 + 10</b> +/- IK	<b>100% maternité</b>
Forfait à domicile de surveillance de la mère et l'enfant Les 2 premiers, <b>de J0 à J12</b> , pour 2 enfants ou + <b>Les 4 premiers, si retour à domicile à J0 ou J1</b>	SF 23 + MD +/- IK	<b>71,30 + 10</b> +/- IK	<b>100% maternité</b>
<i>Pour les deux forfaits ci-dessus : pour tous les accouchements et possibles même sans hospitalisation depuis l'avenant 5</i>			
Forfaits suivants pour un enfant jusqu'à J12	SF 12 + MD +/- IK	<b>37,20 + 10</b> +/- IK	<b>100% maternité</b>
Forfaits suivants pour 2 enfants ou + jusqu'à J12	SF 17 + MD +/- IK	<b>52,70 + 10</b> +/- IK	<b>100% maternité</b>
Majoration forfaitaire sorties précoces (sur le 1 <sup>er</sup> forfait, s'il est fait le lendemain de la sortie et si sortie à moins de 72h d'une naissance par voie basse ou 96h par césarienne)	DSP	25	<b>100% maternité</b>
<b>Majoration, se cumule avec le forfait de surveillance à domicile pour les deux premières visites de surveillance à domicile, pour la mère et l'(les) enfant(s) réalisées entre J0 et J2 lorsque la femme rentre à domicile le jour de son accouchement (J0).</b> <i>Pour tous les lieux d'accouchement</i>	<b>MS</b> <b>Non cumulable avec DSP</b>	<b>30</b>	<b>100% maternité</b>
Entretien post natal précoce – 2 séances : Proposition <b>systématique</b> entre 4 <sup>ème</sup> et <b>8<sup>ème</sup></b> semaine et entre 10 et 14 semaine si primipare ou facteur de risque à domicile ou au cabinet	<b>A domicile</b> : SP 14 + MD +/- IK <b>Au cabinet</b> : SP 12	<b>43,40 + 10</b> +/- IK <b>37,20</b>	<b>70% maladie</b>
Séances de suivi post-natal, 2 séances maximum, de J8 jusqu'à la 14 <sup>ème</sup> semaine, à domicile ou au cabinet, individuel ou en groupe	SP 9 (1 patiente) +/- MD +/- IK SP 7 (2 ou 3 patientes) SP 6 (4 à 6 patientes maxi)	<b>27,90</b> +/- 10 +/- IK <b>21,70</b> <b>18,60</b>	<b>100% maternité de J8 à J12</b> <b>70% maladie après J12</b>
<b>Forfait SAGE-FEMME REFERENTE</b> <b>Forfait SAGE-FEMME REFERENTE pour bénéficiaires de la C2S</b>	<b>SFR</b> <b>SFR 1,12</b>	<b>45</b> <b>50,40</b>	<b>100% maternité</b> <b>si daté entre J0 et J12</b>
<b>Facturation après l'accouchement – forfait SFR à dater entre J0 et J12 (même si la date de la facture est postérieure) - Aucune majoration - Aucun dépassement</b> La sage-femme libérale doit avoir été déclarée sage-femme référente par la patiente avant la fin du 5 <sup>e</sup> mois de grossesse (22 <sup>e</sup> semaine de grossesse ou 24 <sup>e</sup> SA) Le dispositif prend fin 14 semaines après l'accouchement.			

**Pour rappel :**

- les libellés et conditions de facturation **des actes techniques** communs avec les médecins sont décrits dans la **Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)** sont accessibles sur <https://unssf.org/category/tarifactions/>
- **les actes techniques de la CCAM liés à la contraception pour les jeunes femmes de moins de 26 ans** sont également pris en charge en 100% maladie (exo3)
- **les mesure d'aides (FAMI) et les forfaits de santé publique** sont décrits dans les avenants, et expliqués dans des documents dédiés sur <https://unssf.org/>